|  |  |
| --- | --- |
| Boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxellestél. +32 2 221 38 12 – fax + 32 2 221 31 04numéro d’entreprise: 0203.201.340RPM Bruxelleswww.nbb.be | BNB EU Bil N&B Pos |
|  |  |
|  | Bruxelles, le 28 mai 2019 |
| Annexe 1 au manuel pour l'évaluation de l’expertise et de l’honorabilité professionnelle |
| Formulaire 1 « Nouvelle nomination » |
|  |

Champ d’application

Les compagnies financières et les établissements de crédit belges soumis à la surveillance prudentielle directe de la Banque Centrale Européenne[[1]](#footnote-2), ainsi que leurs succursales.

**Informations de base aux fins du traitement administratif du dossier**

Nom de l’établissement:

Type d’établissement:

Adresse de l’établissement:

Code LEI de l’établissement:

Nom et coordonnées de la personne de contact:

Nom et prénom de la personne à nommer:

Sexe:

Fonction:

 Conseil d’administration (Président/Membre non exécutif/Membre indépendant et non exécutif)

 Comité de direction (Président/Membre)

Dirigeant de succursale

 Fonction de contrôle indépendante (audit/compliance/risk)

**INSTRUCTIONS PRÉALABLES**

1. **Quel est l’objectif du présent questionnaire?**

Les informations fournies dans le présent questionnaire permettront à la Banque nationale de Belgique (ci-après « la Banque ») et à la Banque centrale européenne (ci-après « la BCE ») de réaliser une évaluation prudentielle d’aptitude de la personne à nommer (ci-après « le candidat »).

Avant de compléter la demande, il conviendra de consulter les documents suivants:

* le manuel pour l'évaluation de l’expertise et de l’honorabilité professionnelle ;
* le guide MSU relatif à l’évaluation de l’honorabilité et de la competence;
* les orientations de l’ABE EBA/GL/2017/12 sur l’évaluation de l’aptitude des membres de l’organe de direction et des titulaires de postes clés.

Il est attendu du candidat et de l’entité soumise à la surveillance prudentielle concernés qu’ils répondent correctement aux questions figurant ci-dessous et communiquent toutes les informations pertinentes et significatives dont ils ont connaissance. Les réponses ne peuvent se limiter à un simple renvoi au C.V. La transmission d’informations inexactes ou incomplètes ralentit ou entrave le traitement du questionnaire et peut susciter des doutes quant à l’aptitude du candidat et à la gouvernance de l’établissement concerné. **Toute constatation que des informations incomplètes ou inexactes ont été communiquées intentionnellement se traduira par une évaluation d’aptitude négative de la personne intéressée.** **Par consequent, en cas de doute quant à la pertinence ou à l’importance d’une information, l’information en question doit être transmise, ou un contact doit être pris avec l’autorité de contrôle par les canaux habituels.** Il est à cet égard spécifiquement fait rappel des points 2.4.1 et 2.6.3 du manuel pour l'évaluation de l’expertise et de l’honorabilité professionnelle.

Il est important de signaler qu’il conviendra que les réponses données englobent tous les aspects de la situation de la personne intéressée, que ce soit en Belgique ou à l’étranger.

En sus des informations requises, tant la personne à nommer que l’entité soumise à la surveillance prudentielle sont tenues de mettre la Banque au courant de tout élément dont celle-ci peut raisonnablement s’attendre à être avisée. La Banque devra être notifiée à l’aide du formulaire 3 « ÉLÉMENTS NOUVEAUX » de tout changement ultérieur en rapport avec les réponses fournies dans le présent formulaire.

Si certaines informations communiquées le requièrent ou si la personne intéressée le souhaite, cette dernière pourra transmettre verbalement à la Banque tout renseignement complémentaire jugé utile.

La Banque rappelle par ailleurs que l’article 351 de la loi bancaire[[2]](#footnote-3) prévoit la communication par l’autorité judiciaire, à la Banque, de toute information et/ou action pénale du chef d’infraction à la loi bancaire ou à l’une des lois visées à l’article 20 de la loi bancaire.

1. **Qui le présent questionnaire concerne-t-il?**

Le présent questionnaire concerne les personnes qui souhaitent être nommées en tant que membre de l’organe légal d’administration, dirigeant d’une succursale ou responsable d’une fonction de contrôle indépendante (compliance, gestion des risques ou audit interne).

1. **Par qui le présent questionnaire doit-il être rempli et signé?**

La **Partie A** du présent questionnaire doit être remplie par le candidat. Les questions de la **Partie B** sont destinées à l’entité soumise à la surveillance prudentielle.

Le candidat et l’entité soumise à la surveillance prudentielle sont toutefois conjointement responsables de veiller à ce que des informations exhaustives et exactes concernant la nomination prévue soient fournies à la Banque. Leurs déclarations et signatures respectives figurant à la fin du présent questionnaire portent donc sur l’ensemble des informations qui y sont reprises.

Sauf disposition statutaire contraire en matière de représentation de l’organe légal d’administration, le présent questionnaire doit être signé comme suit au nom de l’entité soumise à la surveillance prudentielle:

* si le formulaire concerne le président de l’organe légal d’administration: signature par deux autres administrateurs non exécutifs;
* si le formulaire concerne un membre du comité de direction ou un responsable d’une fonction de contrôle indépendante : signature par le président de l’organe légal d’administration et par le président du comité de direction;
* si le formulaire concerne le président du comité de direction : signature par le président de l’organe légal d’administration;
* si le formulaire concerne un autre membre de l’organe légal d’administration: signature par le président de l’organe légal d’administration.
1. **Quels documents conviendra-t-il de joindre au présent questionnaire?**

Le questionnaire **devra** être accompagné des documents suivants:

* un curriculum vitae
* un extrait de casier judiciaire, modèle 596 ‑ 1 (délivré moins de trois mois avant la date de l’introduction du présent questionnaire)
* une copie de la carte d’identité ou du passeport
* le procès-verbal de la réunion du comité de nomination (le cas échéant)
* un rapport sur l’aptitude du candidat (le cas échéant)
* un organigramme (situation avant et après la nomination envisagée)
* la liste des membres des organes de gestion et des responsables de fonctions de contrôle ainsi qu’une évaluation de la composition de ces organes (conformément au modèle annexé au présent questionnaire)
* un profil de fonction
* (le cas échéant, cf. le règlement de la BNB du 6 février 2018, approuvé par l'arrêté royal du 15 avril 2018) pour un responsable de la fonction de compliance : (i) attestation dont il ressort que le candidat a réussi un examen auprès d'une entreprise dont les examens sont reconnus par la FSMA et la BNB ; (ii) attestations de participation à des programmes de formation auprès d'entreprises de formation reconnues par la FSMA, sur avis de la BNB
* tout autre document pouvant raisonnablement être considéré comme nécessaire à l’évaluation par l’autorité de contrôle de l’aptitude du candidat.

Le questionnaire **pourra**, de surcroît, être accompagné de tout autre document pouvant contribuer à ce que la nomination soit validée.

**Prière de rendre votre numéro de registre national illisible sur tout document transmis par vos soins à la Banque. En Belgique, le numéro de registre national figure, entre autres, au verso de la carte d’identité ainsi que sur l’extrait de casier judiciaire.**

1. **Comment retourner le questionnaire?**

Les questionnaires entièrement complétés et signés devront être transmis à la Banque par courrier électronique conformément à ce qui aura été convenu avec votre personne de contact.

Le cas échéant, veuillez vérifier si vos données dans eManex sont complètes et correctes et, si nécessaire, les rectifier.

1. **Qu’adviendra-t-il ensuite du questionnaire?**

Le questionnaire devra être remis à la Banque mais sera ensuite traité par la Banque et par la BCE. Le résultat de l’évaluation sera notifié par la BCE à l’entité soumise à la surveillance prudentielle.

**PARTIE A - À REMPLIR PAR LE CANDIDAT**

**TITRE I. DONNÉES CONCERNANT LE CANDIDAT**

|  |  |
| --- | --- |
| **a)** | **Nom** |
|  | Titre:  |  |
|  | Nom:  |  |
|  | Prénom(s): |  |
|  |  |  |
|  | **Nom antérieur (si vous avez auparavant porté un nom différent)** |
|  | Titre: |  |
|  | Nom: |  |
|  | Prénom(s): |  |
|  | Date et raison du changement de nom: |  |
|  |  |  |
|  | **Domicile** |
|  | Adresse: |  |
|  | Ville: |  |
|  | Pays: |  |
|  |  |  |
|  | **Lieu de résidence (si différent du domicile indiqué ci-dessus)** |
|  | Adresse: |  |
|  | Ville: |  |
|  | Pays: |  |
|  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Autres données** |
|  | Sexe: |  |
|  | Date de naissance: |  |
|  | Lieu de naissance: |  |
|  | Nationalité: |  |
|  | Pays de délivrance du passeport/de la carte d’identité: |  |
|  | Date d’expiration du passeport/de la carte d’identité: |  |
|  | Numéro de téléphone (privé et professionnel si déjà disponible), comprenant l’indicatif du pays: |  |
|  | Adresse électronique (privée et professionnelle si déjà disponible): |  |
| **b)** | **Évaluations antérieures (tant positives que négatives) par une (des) autorité(s) de contrôle dans le secteur financier** |
|  | **Autorité compétente** | **Établissement** | **Fonction** | **Date de début** | **Date de fin** | **Date de l’évaluation**  | **Résultat de l’évaluation (mentionner d’éventuelles conditions de validation)**  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | **Veuillez indiquer les raisons d’éventuels rejets:** |
|  |  |
| **c)** | **Avez-vous déjà été agréé par la FSMA en tant que compliance officer ou une telle procédure est-elle en cours ? Si tel est le cas, veuillez fournir ci-dessous plus d’informations sur l’agrément obtenu ou sur la procédure d’agrément en cours.**  |
|  |  |

**TITRE II. FONCTION FAISANT L’OBJET DU QUESTIONNAIRE**

|  |  |
| --- | --- |
| a) | Veuillez indiquer ci-dessous quelle fonction vous souhaitez exercer au sein de l’établissement. |
|  |  |
|  | Veuillez indiquer le titre officiel de la fonction au sein de l’entité.  |
|  | Veuillez indiquer quelle fonction vous souhaitez exercer au sein de l’entité. Le cas échéant, il y aura lieu de cocher plusieurs cases.  administrateur exécutif administrateur non exécutif président de l’organe légal d’administration vice-président/président-adjoint de l’organe légal d’administration président du comité d’audit membre du comité d’audit président du comité de rémunération  membre du comité de rémunération président du comité des risques membre du comité des risques président du comité de nomination membre du comité de nomination président du comité de direction vice-président/président-adjoint du comité de direction membre du comité de direction dirigeant effectif d’un établissement sans comité de direction  |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  dirigeant effectif d’une succursale responsable de la fonction de *compliance* (conformité)  responsable de la fonction d’audit interne  responsable de la fonction de gestion des risques  membre du comité de direction désigné haut dirigeant responsable de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme responsable de la mise en œuvre du dispositif anti-blanchiment (AMLCO) autres:  |
|  | S’il s’agit d’une fonction d’administrateur non exécutif, veuillez indiquer en quelle qualité vous aspirez à être nommé.en qualité d’actionnaire, de coopérant ou de membre mutualiste de l’établissement concerné.en qualité de représentant d’un actionnaire, d’un coopérant ou d’un membre mutualiste de l’établissement concerné. en qualité d’administrateur indépendant au sens de l’article 526*ter* du Code des sociétés.[[3]](#footnote-4)en une autre qualité. Veuillez préciser:  |
|  |  |
| b) | Veuillez donner ci-dessous une description la plus détaillée possible des principales tâches liées à la fonction en question ainsi que des responsabilités et du nombre de subordonnés qui y sont attachés. Le cas échéant, veuillez indiquer quelles fonctions la personne à nommer exercera par ailleurs au sein de l’entité soumise à la surveillance prudentielle. |
|  |  |
|  | Veuillez en outre indiquer au sein de quels sous-comités de l’organe légal d’administration ou d’autres comités (d’administration ou de direction), autres que ceux mentionnés au point a), vous siégerez le cas échéant.  |
|  |  |
| c) | Veuillez fournir ci-dessous des données complémentaires concernant la date prévue d’entrée en fonction et la durée du mandat.  |
|  | Date (prévue) d’entrée en fonction: |
|  | Durée (prévue) du mandat de la fonction : |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Remplacez-vous quelqu’un d’autre?  | [ ]  oui [ ]  non |
|  | Si oui, qui et pourquoi? |
| d) | Nature du contrat vous liant au demandeur |
|  | [ ]  Indépendant[ ]  Salarié[ ]  Autre – veuillez préciser:  |

**TITRE III. HONORABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA PERSONNE CONCERNEE**

Au titre III du présent questionnaire, le terme « vous » désigne non seulement vous en tant que personne physique mais aussi toute société ou entité sans personnalité juridique dans laquelle vous êtes ou avez été partie prenante en qualité d’administrateur, de directeur, de contrôleur, de gestionnaire ou de détenteur d’une participation qualifiée.

Les questions du présent titre se rapportent tant à la Belgique qu’aux pays étrangers.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **a)** | **Avez-vous déjà fait l’objet de condamnations dans le cadre d’une procédure pénale ? Avez-vous déjà fait l’objet de condamnations dans le cadre d’une procédure civile ou administrative pertinente (c’est-à-dire ayant des répercussions sur votre réputation de la personne à nommer ou une incidence significative sur votre solidité financière) ? Veuillez également signaler les condamnations contre lesquelles un recours a été introduit.**  | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez apporter plus de précisions ci-dessous en citant, au moins, la nature des charges, le temps écoulé depuis les irrégularités suspectées, la peine probable en cas de condamnation, le stade de la procédure, toute autre circonstance atténuante et tout autre facteur aggravant (par exemple l’obtention d’une réhabilitation, la récidive, etc).  |
| **b)** | **Faites-vous actuellement l’objet d’autres procédures pénales ? Faites-vous actuellement l’objet d’autres procédures civiles ou administratives pertinentes (y compris tout avis officiel d’enquête ou tout renvoi devant un juge)?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez apporter plus de précisions ci-dessous en citant, au moins, la nature des charges, le temps écoulé depuis les irrégularités suspectées, la peine probable en cas de condamnation, le stade de la procédure, toute autre circonstance atténuante et tout autre facteur aggravant. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **c)** | **Des mesures disciplinaires ont-elles par le passé été prises à votre encontre ou faites-vous actuellement l’objet d’une procédure disciplinaire (avez-vous notamment été démis d’une fonction de dirigeant d’une entreprise ou renvoyé d’un poste de confiance)?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez apporter des précisions ci-dessous. |
| **d)** | **Avez-vous personnellement ou un établissement dans lequel vous occupez une fonction de dirigeant a-t-il été impliqué dans une procédure de faillite ou dans une procédure similaire (telle qu’une réorganisation judiciaire ou un règlement collectif de dettes)?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez apporter des précisions ci-dessous (indiquez entre autres s’il s’agissait ou non d’une faillite volontaire). |
| **e)** | **Une ou plusieurs des procédures décrites ci-dessus ont-elles fait l’objet d’un règlement à l’amiable ou le différend a-t-il été réglé d’une autre manière (par exemple, par la voie d’une médiation)?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez apporter des précisions ci-dessous. |
| **f)** | **Avez-vous déjà figuré sur une liste de débiteurs défaillants ou avez-vous fait l’objet d’une mesure d’exécution relative à un arriéré de paiement?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez apporter des précisions ci-dessous. |
| **g)** | **Vous êtes-vous déjà vu refuser un enregistrement, une autorisation, un agrément ou une licence ouvrant à l’exercice d’un métier, d’une activité ou d’une profession ou avez-vous déjà fait l’objet d’un retrait, d’une exclusion ou d’une annulation d’un enregistrement, d’une autorisation, d’un agrément ou d’une licence de cette sorte?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez apporter des précisions ci-dessous.  |
| **h)** | **Vous êtes-vous déjà vu imposer une sanction par une autorité publique ou par une association professionnelle, ou une enquête ou une procédure exécutoire est-elle actuellement ou a-t-elle été par le passé engagée contre vous?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez apporter des précisions ci-dessous. |
|  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **i)** | **Avez-vous été impliqué directement ou indirectement dans une affaire qui a entraîné des soupçons de blanchiment d’argent?**  | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez apporter des précisions ci-dessous. |
| **j)** | **Un établissement financier dans lequel vous exercez ou vous avez exercé une fonction tombant dans le champ d’application de la loi, ou influencez ou avez influencé d’autre manière significative la politique, ou dans laquelle vous détenez ou avez détenu un intérêt significatif a-t-il:** 1. fait l’objet d’une condamnation pénale, d’une sanction administrative ou disciplinaire ou d’une mesure administrative similaire, ou d’une mesure de suspension ou d’exclusion d’une organisation professionnelle?
2. fait l’objet d’un refus ou d’un retrait d’agrément?
 | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez apporter ci-dessous les précisions nécessaires. Veuillez également identifier l’établissement financier concerné. En ce qui concerne le 1) ci-dessus, il y a lieu d’établir une distinction entre les condamnations ou mesures encourues et les affaires en cours.  |
|  |  |
|  |  |
| **k)** | **Un établissement financier dans lequel vous exercez ou avez exercé une fonction de dirigeant, ou sur la gestion duquel vous influez ou avez influé significativement d’autre manière, ou dans lequel vous détenez ou avez détenu des intérêts significatifs, a-t-il déjà bénéficié d’une aide publique?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez fournir ci-dessous les informations nécessaires. Veuillez également indiquer avec précision de quel établissement financier il s’agit.  |

**TITRE IV. EXPERTISE DE LA PERSONNE CONCERNEE**

Pour juger du niveau d’expérience d’une personne, il sera tenu compte des critères suivants qu’il conviendra, si nécessaire, de mentionner dans les champs ci-dessous: la nature et le niveau hiérarchique de la fonction exercée; la nature et la complexité de l’entreprise au sein de laquelle la fonction est exercée, ainsi que sa structure; la nature et la portée des compétences, les pouvoirs de décision, les responsabilités et le nombre de subordonnés.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **a)** | **Diplôme (bachelier/mastère + domaine d’études)** | **Dates de début et de fin**  | **Établissement scolaire**  | **Niveau d’enseignement (secondaire, supérieur, université, institut de formation, etc.)**  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **b)** | **Expériences concrètes dans le domaine bancaire/financier** |
|  | **Fonction (préciser s’il s’agissait ou non d’une fonction exécutive/ non-exécutive)**  | **Principales responsabilités** | **Organisation, entreprise, etc.** | **Taille (nombre d’employés, total bilanciel)** | **Nombre de subordonnés** | **Du** | **Au** | **Raison pour laquelle il a été mis fin au contrat** |
|  |  |  |   |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **c)** | **Autres expériences pertinentes de haut dirigeant**[[4]](#footnote-5) **en dehors du secteur financier** |
|  | **Fonction**  | **Principales responsabilités** | **Organisation, entreprise, etc.** | **Taille (nombre d’employés, total bilanciel)** | **Nombre de subordonnés**  | **Du** | **Au** | **Raison pour laquelle il a été mis fin au contrat**  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **d)** | **Autres expériences pertinentes en dehors du secteur financier (par exemple, milieu universitaire, services juridiques, informatique, ingénierie, ressources humaines, fonctions politiques, autres mandats non commerciaux)** |
|  | **Fonction**  | **Principales responsabilités**  | **Organisation, entreprise, etc.** | **Taille** | **Nombre de subordonnés** | **Du** | **Au** | **Raison pour laquelle il a été mis fin au contrat**  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **e)** | **Expérience générale (aussi bien théorique que pratique) dans le secteur financier** | **Explications et sources** |
|  | a) marchés financiers; |  |
| b) cadres et exigences réglementaires; |  |
| c) planification stratégique et compréhension de la stratégie ou du projet d’entreprise d’un établissement et de sa mise en œuvre; |  |
| d) gestion des risques (détection, évaluation, suivi, maîtrise et atténuation des principaux types de risques d’un établissement, y compris les responsabilités du membre); |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | e) évaluation de l’efficacité organisationnelle d’un établissement et création de systèmes efficaces de gouvernance, de surveillance et de contrôle;  |  |
| f) interprétation des données financières d’un établissement et, partant, décèlement de points essentiels et mise en place de mesures de contrôle appropriées. |  |
| **f)** | **Autres expériences spécifiques** |
|  |  |
|  |  |
| **g)** | **Références** |
|  | Veuillez renseigner les coordonnées d’au moins deux personnes disposées à fournir des références. L’une de ces personnes doit, si possible, représenter un employeur précédent. En mentionnant une personne comme référence, vous autorisez expressément la Banque à prendre contact avec cette personne après vous en avoir informé.Ne peuvent être désignés comme référence les parents et alliés en ligne directe ou collatérale jusqu’au troisième degré inclus, le conjoint, le partenaire (cohabitant) ni une personne de confiance. |
|  | Nom et prénom:Adresse:Téléphone:Fonction:Lien avec la personne intéressée: |
|  | Nom et prénom:Adresse:Téléphone:Fonction:Lien avec la personne intéressée: |

**TITRE V. CONFLITS D’INTÉRÊTS**

Au titre V du présent questionnaire, le terme « vous » désigne non seulement vous en tant que personne physique mais aussi vos proches (conjoint, cohabitant légal, cohabitant de fait, enfants, parents ou autres membres de votre famille partageant votre domicile) ainsi que d’éventuelles personnes morales dont vous êtes ou étiez membre de la direction ou dirigeant au moment des faits.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **a)** | **Entretenez-vous des liens personnels avec:** **- d’autres membres de l’organe de direction et/ou des titulaires de postes-clés au sein de l’entité soumise à la surveillance prudentielle, de sa maison mère, de ses filiales ou d’entreprises liées?****- une personne détenant une participation qualifiée dans l’entité soumise à la surveillance prudentielle, sa maison mère ou des filiales de ces établissements?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez apporter des précisions ci-dessous . |
| **b)** | **Traitez-vous (de façon privée ou par l’intermédiaire d’une entreprise) avec l’entité soumise à la surveillance prudentielle, sa maison mère ou des filiales de ces établissements?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez nous fournir les informations suivantes:- une description de la nature, de la teneur et de la valeur financière de ces relations ainsi que des obligations des deux parties;- le nom de l’entreprise, le cas échéant;- la période durant laquelle ces relations ont été maintenues.  |
| **c)** | **Êtes-vous pour l’instant directement ou indirectement partie à des actions judiciaires engagées contre l’entité soumise à la surveillance prudentielle, sa maison mère ou des filiales de ces établissements?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez décrire la teneur et le statut des actions judiciaires et préciser quelle entité est concernée. |
|  |  |
| **d)** | **Entretenez-vous ou avez-vous entretenu au cours des deux dernières années des relations professionnelles (par exemple, des fonctions d’administration ou de haute direction) ou commerciales avec des concurrents de l’entité soumise à la surveillance prudentielle, sa maison mère ou des filiales de ces établissements?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez apporter des précisions ci-dessous. S’agissant des relations commerciales, veuillez indiquer leur valeur (financière).  |

|  |  |
| --- | --- |
| **e)** | **Détenez-vous, personnellement ou par l’intermédiaire d’une entreprise avec laquelle vous êtes étroitement lié, des intérêts financiers substantiels (à titre, par exemple, de propriétaire ou d’investisseur) dans l’entité soumise à la surveillance prudentielle, sa maison mère ou ses filiales, ou dans des sociétés liées, ou dans des concurrents ou des clients de l’entité soumise à la surveillance prudentielle, sa maison mère ou des filiales de ces établissements? Dans l’affirmative, veuillez nous fournir les informations suivantes:** |
|  | **Les intérêts sont-ils détenus personnellement ou par l’intermédiaire d’une entreprise?** | **Nom de l’entité** | **Principales activités de l’entité** | **Lien entre cette entité et l’entité soumise à la surveillance prudentielle**  | **Période concernée** | **Ampleur des intérêts financiers (pourcentage du capital et des droits de vote ou valeur de l’investissement)** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **f)** | **Représentez-vous d’une manière quelconque un actionnaire de l’entité soumise à la surveillance prudentielle, de sa maison mère ou de filiales de ces établissements?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez nous fournir les informations suivantes:1. nom de l’actionnaire;2. participation détenue (en pourcentage du capital et des droits de vote);3. nature de la représentation. |
| **g)** | **Avez-vous des dettes financières substantielles envers l’entité soumise à la surveillance prudentielle, sa maison mère, des filiales de ces établissements ou des entreprises qui leur sont liées?** **Ne sont en principe pas considérés comme substantiels les emprunts dont le montant total ne dépasse pas 100.000 euros ainsi que les emprunts hypothécaires privés dès lors qu’ils ont été octroyés aux conditions de marché et que les remboursements en principal et intérêts sont respectés.** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez nous fournir les informations suivantes:1. établissement prêteur;2. nature de la dette;2. montant dû;3. échéance de cette dette. |
| **h)** | **Occupez-vous ou avez-vous occupé au cours des deux dernières années un poste à portée dimension (internationale, nationale ou plus locale)?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez nous fournir les informations suivantes:1. nature du poste;2. pouvoirs ou obligations spécifiques liés à ce poste;3. lien entre ce poste (ou l’entité dans laquelle il est occupé) et l’entité soumise à la surveillance prudentielle, sa maison mère ou des filiales de ces établissements.  |
| **i)** | **D’autres relations, intérêts ou fonctions ou d’autres avantages perçus, non évoqués aux points précédents, seraient-ils susceptibles de nuire aux intérêts de l’entité soumise à la surveillance prudentielle, de sa maison mère ou de filiales de ces établissements?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, veuillez nous fournir toutes les informations nécessaires à ce sujet (relatives notamment à leur nature, leur teneur, leur durée et, le cas échéant, au lien avec l’entité soumise à la surveillance prudentielle, sa maison mère ou ses filiales). |

**TITRE VI. TEMPS CONSACRÉ**

|  |  |
| --- | --- |
| **a)** | **Veuillez évaluer le temps, exprimé en jours par semaine/mois/année, requis pour exercer la fonction en question.**  |
|  |  |
| **b)** | **Une autorité compétente vous a-t-elle autorisé à exercer un mandat de directeur non exécutif supplémentaire (article 91, paragraphe 6, du CRD IV et article 62, §7, de la loi bancaire)? Si tel est le cas, veuillez indiquer de quelle autorité il s’agissait.**  |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **c)** | **Le cas échéant, veuillez compléter le relevé de tous les mandats de directeur exécutif et non exécutif et de toutes les autres activités professionnelles que vous exercez actuellement. Veuillez indiquer en premier lieu le poste concerné par le présent formulaire puis toutes vos autres fonctions de direction et autres activités professionnelles.**  |
|  |
|  | a. Entité (apposer un astérisque pour les entreprises cotées en bourse) | b. Pays | c. Description de l’activité de l’entreprise | d. Taille de l’entité[[5]](#footnote-6)  | e. Fonction au sein de l’entité: directeur exécutif/ directeur non exécutif/ autre  | f. Le cas échéant, « privilège de décompte » ou absence de décompte[[6]](#footnote-7) | g. Autres responsabilités, telles qu’une appartenance à des comités (de direction), une (des) fonction(s) de président, etc. | h. Temps consacré en nombre d’heures par semaines et de jours par an (en tenant compte des autres responsabilités)  | i. Durée du mandat(du … au … inclus) | j. Autres commentaires | k. Nombre de réunions par an  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **d)** | **Nombre total de fonctions de dirigeant exécutif après prise en compte du « privilège de décompte » et des exceptions (absence de décompte)** |  |
| **e)** | **Nombre total de fonctions de dirigeant non exécutif après prise en compte du «privilège de décompte » et des exceptions (absence de décompte)** |  |
| **f)** | **En cas d’application du « privilège de décompte », veuillez préciser si d’éventuelles synergies entre vos fonctions au sein de ces entreprises réduisent l’ampleur du temps investi dans ces dernières.**  |
|  |  |
| **g)** | **Nombre total d’heures par semaine consacrées à des fonctions de dirigeant et à d’autres activités professionnelles, hormis la fonction faisant l’objet de la demande.**  |  |
| **h)** | **Nombre total de jours par an consacrés à des fonctions de dirigeant et à d’autres activités professionnelles, hormis la fonction faisant l’objet de la demande.**  |  |

**PARTIE B - À REMPLIR PAR L’ENTITÉ SOUMISE À LA SURVEILLANCE PRUDENTIELLE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nom/ Code LEI de l’établissement qui introduit la demande |  |
|  | Personne à contacter au sein de l’établissement(nom/ adresse électronique/numéro de téléphone) |  |
|  | L’établissement est-il un établissement d’importance significative au sens de l’article 3, 30°, de la loi bancaire ? | [ ]  oui[ ]  non |

**TITRE I. EXPERTISE ET HONORABILITÉ PROFESSIONNELLE**

|  |  |
| --- | --- |
| **a)** | **Si le candidat ne dispose pas de l’expérience pertinente nécessaire, veuillez fournir ci-dessous un relevé d’éventuels facteurs compensant cette lacune (exemples : caractéristiques spécifiques de l’entité, autre expérience faisant contrepoids, diplôme/expérience universitaire, capacité critique prouvée, compétence générale, connaissances particulières, nomination à durée déterminée compte tenu de la nature des activités, autres cas particuliers)** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| **b)** | **Le candidat suivra-t-il une formation spécifique avant d’entrer en fonction ou au cours de la première année suivant son entrée en fonction?** |
|  |
|  | **Contenu de la formation** | **Formation dispensée par (formation interne ou nom de l’entreprise extérieure)**  | **Informations concrètes concernant la portée de la formation et sa durée (nombre de jours/d’heures)**  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **c)** | **L’organe de direction de l’entité soumise à la surveillance prudentielle a-t-il mené une consultation spéciale sur un quelconque aspect de l’honorabilité professionnelle de la personne intéressée?** | [ ]  oui[ ]  non |
|  | Dans l’affirmative, quel était l’objet de la consultation et quelle en a été l’issue? |
| **d)** | **L’entité soumise à la surveillance prudentielle fixe-t-elle une limite d’âge pour la fonction en question? Si tel est le cas, veuillez la préciser et fournir les références du document y relatif.** |
|  |  |

**TITRE II. EXPERTISE COLLECTIVE**

|  |  |
| --- | --- |
| **a)** | **Veuillez donner une description générale des points d’attention qui ont été relevés concernant la composition de l’organe de direction et, le cas échéant, vous référer aux conclusions de la dernière auto-évaluation en date.**  |
|  |  |
| **b)** | **De quelle manière le candidat participe-t-il à l’expertise collective des membres de l’organe de direction? Comment la personne intéressée pourra-t-elle contribuer à apporter une solution à tout ou partie des points d’attention répertoriés dans votre réponse à la question précédente?** |
|  |  |

**ANNEXES**

|  |  |
| --- | --- |
| **a)** | **Informations complémentaires éventuelles que le candidat ou l’entité soumise à la surveillance prudentielle juge utile à l’évaluation.**  |
|  |  |
| **b)** | **Veuillez cocher les cases pour indiquer que le document dont il est question est joint au formulaire.** |
|  | Annexes obligatoires:[ ]  un CV[ ]  un extrait de casier judiciaire, modèle 596 – 1, sous-catégorie 14[[7]](#footnote-8) (délivré moins de trois mois avant la date de l’introduction du présent questionnaire)[ ]  une copie de la carte d’identité ou du passeport [ ]  un procès-verbal de la réunion du comité de nomination (le cas échéant) [ ]  un rapport sur l’aptitude du candidat(le cas échéant) [ ]  un organigramme (situation avant et après la nomination envisagée)[ ]  la liste des membres des organes de gestion et des responsables de fonctions de contrôle (conformément au modèle annexé au présent questionnaire)[ ]  un profil de fonction[ ]  (le cas échéant, cf. le règlement de la BNB du 6 février 2018, approuvé par l'arrêté royal du 15 avril 2018) pour un responsable de la fonction de compliance : (i) attestation dont il ressort que le candidat a réussi un examen auprès d'une entreprise dont les examens sont reconnus par la BNB et la FSMA ; (ii) attestations de participation à des programmes de formation auprès d'entreprises de formation reconnues par la FSMA, sur avis de la BNBAutres annexes :**Prière de rendre votre numéro de registre national illisible sur tout document transmis par vos soins à la Banque. En Belgique, le numéro de registre national figure, entre autres, au verso de la carte d’identité ainsi que sur l’extrait de casier judiciaire.**  |

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DE LA BCE[[8]](#footnote-9)**

1. Déclaration de protection de la vie privée concernant le traitement des données à caractère personnel relatives aux évaluations de l’expertise et de l’honorabilité dans le cadre de la supervision bancaire européenne

1.1 Cadre juridique de protection des données applicable à la Banque centrale européenne

La Banque centrale européenne (BCE) adopte des décisions concernant l’aptitude des membres de l’organe légal d’administration des établissements de crédit importants à la suite des évaluations de l’expertise et de l’honorabilité conformément au règlement (UE) n° 1024/2013 (le règlement MSU)[[9]](#footnote-10).

Dans ce cadre, la BCE collecte et traite les données à caractère personnel conformément au droit de l’UE en matière de protection des données[[10]](#footnote-11).

1.2 La Banque centrale européenne en tant que responsable du traitement procédant à un traitement de données à caractère personnel

La BCE est le responsable des opérations de traitement des données dans le cadre de la surveillance prudentielle des établissements importants[[11]](#footnote-12).

1.3 Objets du traitement des données à caractère personnel par la Banque centrale européenne

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d’évaluer si les personnes responsables de la gestion des établissements importants satisfont aux exigences d’expertise et d’honorabilité, c’est-à-dire s’ils disposent des connaissances, des compétences et de l’expérience nécessaires à l’exercice de leurs attributions et font preuve d’une honorabilité suffisante.

* + 1.4 Licéité des opérations de traitement des données de la Banque centrale européenne

Le traitement des données à caractère personnel aux fins susmentionnées est nécessaire au sens de l’article 5, paragraphe 1, points a) et b), du règlement (UE) 2018/1725, en conjonction avec l’article 127, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, avec le règlement MSU, avec le règlement (UE) n° 468/201 (le règlement-cadre relatif au MSU)[[12]](#footnote-13) et avec la directive 2013/36/UE (CRD IV)[[13]](#footnote-14).

En particulier, la BCE doit veiller au respect du droit de l’Union applicable qui impose aux établissements de crédit des exigences en vertu desquelles ceux-ci devront disposer de dispositifs solides en matière de gouvernance, y compris les exigences d’expertise et d’honorabilité nécessaires à l’exercice des fonctions des personnes chargées de la gestion des établissements de crédit[[14]](#footnote-15). Aux fins de l’accomplissement de ses missions, la BCE dispose du pouvoir de démettre, à tout moment, de leurs fonctions les membres de l’organe légal d’administration des établissements de crédit qui ne remplissent pas les obligations prévues dans les actes du droit de l’Union applicable[[15]](#footnote-16).

Par ailleurs, l’article 91, paragraphe 1, de la CRD IV prévoit que les membres de l’organe légal d’administration disposent à tout moment de l’honorabilité et des connaissances, des compétences et de l’expérience nécessaires à l’exercice de leurs attributions.

Les articles 93 et 94 du règlement-cadre relatif au MSU définissent les règles relatives à l’évaluation, par la BCE, du respect des exigences d’expertise et d’honorabilité nécessaires à l’exercice des fonctions des personnes chargées de la gestion des établissements de crédit. Pour garantir qu’il soit à tout moment satisfait aux exigences d’honorabilité, de connaissances, de compétences et d’expérience, la BCE peut prendre l’initiative d’une nouvelle évaluation basée sur de nouveaux faits ou points si elle prend connaissance de nouveaux faits pouvant avoir une incidence sur l’évaluation initiale du membre de l’organe légal d’administration concerné.

1.5 Catégories de données à caractère personnel traitées par la Banque centrale européenne

Les données suivantes à caractère personnel sont traitées au regard des évaluations de l’expertise et de l’honorabilité :

1. les données à caractère personnel fournies par les demandeurs (par écrit[[16]](#footnote-17) ou au cours d’entretiens) qui portent sur :
* les **données personnelles**, comme le nom complet, le numéro de carte d’identité/de passeport, la nationalité ;
* les **coordonnées,** comme l’adresse physique, l’adresse électronique, le numéro de téléphone ;
* les **connaissances**, les **compétences** et l’**expérience,** comme les informations relatives à l’expérience professionnelle pratique acquise auprès de ses employeurs précédents et à l’expérience théorique (connaissances et compétences) acquise au cours des études et des formations ;
* la **réputation,** comme le casier judiciaire ;
* les **conflits d’intérêts,** comme toute relation personnelle étroite avec un membre d’un organe légal d’administration, toute opération commerciale privée importante avec l’entité soumise à la surveillance prudentielle, les situations d’influence politique significative, etc. ;
* le **temps consacré,** comme d’autres engagements ou circonstances professionnelles ou privées (par exemple, l’implication dans une affaire judiciaire) ;
* l’**expertise collective de l’organe légal d’administration,** comme la valeur ajoutée d’un candidat par rapport à la composition de la direction ;
1. les données à caractère personnel dont l’autorité compétente a eu connaissance par d’autres moyens (par exemple, par les médias) ;
2. les données à caractère personnel qui ne concernent pas le demandeur, mais des tiers ;
3. tout commentaire effectué par les membres du personnel de la BCE et/ou de l’ACN portant sur la prestation du demandeur dans le cadre de la procédure relative à l’honorabilité et à l’expertise (par exemple, des commentaires reflétant l’avis ou l’évaluation de l’examinateur sur la prestation individuelle du demandeur, en particulier en ce qui concerne leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine concerné).
	1. Accès aux données à caractère personnel collectées et traitées par la Banque centrale européenne

Aux fins énoncées à la section 3, l’accès aux données à caractère personnel est accordé aux personnes suivantes :

au personnel des ACN ;

* au personnel BCE des équipes de surveillance prudentielle conjointes (direction générale Surveillance microprudentielle I ou II de la BCE) ;
* à des membres du personnel désignés de la direction générale Surveillance microprudentielle III, de la direction générale Secrétariat du conseil de surveillance prudentielle et de la division Agréments de la direction générale Secrétariat du conseil de surveillance prudentielle de la BCE ;
* aux membres du conseil de surveillance prudentielle et du Conseil des gouverneurs de la BCE ;
* à d’autres membres du personnel désignés de la BCE formulant des avis et des conseils dans le cadre des évaluations de l’expertise et de l’honorabilité, comme le personnel de la direction générale Affaires juridiques ;
* à des experts externes et des contractants œuvrant au nom de la BCE qui formulent des avis et des conseils dans le cadre des évaluations de l’expertise et de l’honorabilité, comme les conseillers juridiques externes ;
* à un nombre limité de membres du personnel d’autres institutions, organes, agences, autorités de surveillance et autorités nationales de l’Union (par exemple, procureurs en matière pénale, autorités chargées de la prévention du blanchiment de capitaux).
	1. Transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers

Dans le cadre de la coopération prudentielle avec des autorités en dehors de l’Espace économique européen (EEE), vos données à caractère personnel peuvent être transférées en dehors de l’EEE à la demande de l’autorité d’un pays tiers. En l’absence d’une décision d’adéquation, des données à caractère personnel ne peuvent être transférées en dehors de l’EEE que si des garanties appropriées sont mises en place, telles qu’énoncées à l’article 48 du règlement (UE) 2018/1725. Dans des cas exceptionnels, des transferts internationaux de données à caractère personnel peuvent également être instaurés sur la base de la dérogation prévue par l’article 50 dudit règlement.

* 1. Délai de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées selon les modalités suivantes :

* durant quinze ans à partir de la date de la demande ou de la notification si cette demande est retirée avant qu’une décision officielle soit prise ;
* durant quinze ans à partir de la date à laquelle une décision négative est prise ;
* durant quinze ans à partir de la date à laquelle prend fin le mandat des personnes concernées au sein des organes d’administration de l’entité soumise à la surveillance prudentielle en cas de decision positive de la BCE ;
* durant quinze ans à partir de la date de la décision la plus récente de la BCE en cas de réévaluation fondée sur des faits nouveaux.

Si des procédures administratives ou des poursuites judiciaires sont engagées, le délai de conservation est prolongé et prend fin un an après qu’elles ont débouché sur un arrêt ayant force de chose jugée.

* 1. Droits de la personne intéressée

Vous avez le droit d’accéder à vos données à caractère personnel et de faire rectifier toute donnée imprécise ou incomplète. Vous avez également le droit (sous réserve de certaines limitations) de supprimer vos données à caractère personnel et de restreindre le traitement de vos données à caractère personnel ou de vous y opposer, conformément au règlement (UE) 2018/1725.

* 1. Informations de contact en cas de questions et de demandes

Vous pouvez exercer vos droits en envoyant un courriel à la division Authorisations de la BCE à l’adresse Authorisation@ecb.europa.eu.

Pour toute question relative aux données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données de la BCE en envoyant un courriel à l’adresse dpo@ecb.europa.eu.

1.11 Plainte auprès du Contrôleur européen de la protection des données

Si vous estimez que vos droits découlant du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d’introduire à tout moment une plainte auprès du [Contrôleur européen de la protection des données](https://edps.europa.eu/data-protection/our-role-supervisor/complaints_en).

* 1. Modifications apportées à la présente déclaration de confidentialité

La présente déclaration de confidentialité peut être modifiée pour prendre en compte toute nouvelle évolution juridique.

Date de révision : 15.05.2019

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

1. Déclaration de protection de la vie privée concernant le traitement des données à caractère personnel relatives aux évaluations de l’expertise et de l’honorabilité dans le cadre du contrôle des établissements financiers

1.1 Cadre juridique de protection des données applicable à la Banque nationale de Belgique

Le traitement des données à caractère personnel par la Banque nationale de Belgique (BNB) tombe dans le champ d’application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD, ou General Data Protection Regulation ‑ GDPR)

1.2 La BNB en tant que responsable du traitement procédant à un traitement de données à caractère personnel

La BNB est le responsable des opérations de traitement des données à caractère personnel dans le cadre du contrôle des établissements financiers[[17]](#footnote-18).

1.3 Objets du traitement des données à caractère personnel par la BNB

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d’évaluer si les personnes responsables de la gestion ou d’une fonction de contrôle indépendante satisfont aux exigences d’expertise et d’honorabilité, c’est-à-dire s’ils disposent des connaissances, des compétences et de l’expérience nécessaires à l’exercice de leurs attributions et font preuve d’une honorabilité suffisante.

* + 1.4 Licéité des opérations de traitement des données de la BNB

Le traitement des données à caractère personnel aux fins susmentionnées est nécessaire au sens de l’article 6, paragraphe 1, points c) et e), du RGPD, en conjonction avec l’article 12bis de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique, avec les lois particulières régissant le contrôle des établissements financiers et avec les règles européennes relatives au mécanisme de surveillance unique.

En particulier, la BNB doit veiller au respect de la réglementation applicable qui impose aux établissements financiers des exigences en vertu desquelles ceux-ci devront disposer de dispositifs solides en matière de gouvernance, y compris les exigences d’expertise et d’honorabilité nécessaires à l’exercice des fonctions des personnes chargées de la gestion des établissements financiers ou des fonctions de contrôle indépendantes.

Par ailleurs, les personnes chargées de la gestion ou d'une fonction de contrôle indépendante au sein de l’établissement financier sont tenues de disposer en permanence de l’honorabilité et des connaissances, des compétences et de l’expérience nécessaires à l’exercice de leurs attributions.

Pour garantir qu’il soit à tout moment satisfait aux exigences d’honorabilité, de connaissances, de compétences et d’expérience, la BNB peut prendre l’initiative d’une nouvelle évaluation basée sur de nouveaux faits ou points si elle prend connaissance de nouveaux faits pouvant avoir une incidence sur l’évaluation initiale de la personne chargée de la gestion ou d'une fonction de contrôle indépendante.

1.5 Catégories de données à caractère personnel traitées par la BNB

Les données suivantes à caractère personnel sont traitées au regard des évaluations de l’expertise et de l’honorabilité :

1. les données à caractère personnel fournies par les demandeurs (par écrit ou au cours d’entretiens) qui portent sur :
* les **données personnelles**, comme le nom complet, le numéro de carte d’identité/de passeport, la nationalité ;
* les **coordonnées,** comme l’adresse physique, l’adresse électronique, le numéro de téléphone ;
* les **connaissances**, les **compétences** et l’**expérience,** comme les informations relatives à l’expérience professionnelle pratique acquise auprès de ses employeurs précédents et à l’expérience théorique (connaissances et compétences) acquise au cours des études et des formations ;
* la **réputation,** comme le casier judiciaire ;
* les **conflits d’intérêts,** comme toute relation personnelle étroite avec un membre d’un organe légal d’administration, toute opération commerciale privée importante avec l’entité soumise à la surveillance prudentielle, les situations d’influence politique significative, etc. ;
* le **temps consacré,** comme d’autres engagements ou circonstances professionnelles ou privées (par exemple, l’implication dans une affaire judiciaire) ;
* l’**expertise collective de l’organe légal d’administration,** comme la valeur ajoutée d’un candidat par rapport à la composition de la direction ;
1. les données à caractère personnel dont l’autorité compétente a eu connaissance par d’autres moyens (par exemple, par les médias) ;
2. les données à caractère personnel qui ne concernent pas le demandeur, mais des tiers ;
3. tout commentaire effectué par les membres du personnel de la BCE et/ou de la BNB portant sur la prestation du demandeur dans le cadre de la procédure relative à l’honorabilité et à l’expertise (par exemple, des commentaires reflétant l’avis ou l’évaluation de l’examinateur sur la prestation individuelle du demandeur, en particulier en ce qui concerne leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine concerné).
	1. Accès aux données à caractère personnel collectées et traitées par la BNB

Aux fins énoncées à la section 3, l’accès aux données à caractère personnel peut être accordé aux personnes suivantes :

* au personnel et aux membres du comité de direction de la BNB ;
* au personnel BCE des équipes de surveillance prudentielle conjointes (direction générale Surveillance microprudentielle I ou II de la BCE) ;
* à des membres du personnel désignés de la direction générale Surveillance microprudentielle III, de la direction générale Secrétariat du conseil de surveillance prudentielle et de la division Agréments de la direction générale Secrétariat du conseil de surveillance prudentielle de la BCE ;
* aux membres du conseil de surveillance prudentielle et du Conseil des gouverneurs de la BCE ;
* à d’autres membres du personnel désignés de la BCE formulant des avis et des conseils dans le cadre des évaluations de l’expertise et de l’honorabilité, comme le personnel de la direction générale Affaires juridiques ;
* à des experts externes et des contractants œuvrant au nom de la BNB ou de la BCE qui formulent des avis et des conseils dans le cadre des évaluations de l’expertise et de l’honorabilité, comme les conseillers juridiques externes ;
* à un nombre limité de membres du personnel d’autres institutions, organes, agences, autorités de surveillance et autorités nationales de l’Union (par exemple, procureurs en matière pénale, autorités chargées de la prévention du blanchiment de capitaux).
* à des tiers auxquels les données personnelles doivent être transmises conformément à une disposition légale
	1. Transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers

Dans le cadre de la coopération prudentielle avec des autorités en dehors de l’Espace économique européen (EEE), vos données à caractère personnel peuvent être transférées en dehors de l’EEE à la demande de l’autorité d’un pays tiers. En l’absence d’une décision d’adéquation, des données à caractère personnel ne peuvent être transférées en dehors de l’EEE que si des garanties appropriées sont mises en place, telles qu’énoncées à l’article 46 du RGPD. Dans des cas exceptionnels, des transferts internationaux de données à caractère personnel peuvent également être instaurés sur la base de la dérogation prévue par l’article 49 du RGPD.

* 1. Délai de conservation

Sauf disposition contraire de la loi, les données à caractère personnel sont conservées selon les modalités suivantes :

* durant vingt ans à partir de la date de la requête de retrait de la demande avant qu’une décision officielle soit prise ;
* durant vingt ans à partir de la date à laquelle une décision négative est prise ;
* durant vingt ans à partir de la date à laquelle prend fin le mandat des personnes concernées au sein des organes d’administration ou des fonctions de contrôle indépendantes de l’entité soumise à la surveillance prudentielle en cas de décision positive ;
* durant vingt ans à partir de la date de la décision la plus récente en cas de réévaluation fondée sur des faits nouveaux.

Si des procédures administratives ou des poursuites judiciaires sont engagées, le délai de conservation est prolongé et prend fin un an après qu’elles ont débouché sur un arrêt ayant force de chose jugée.

* 1. Droits de la personne intéressée

Toute personne dont les données font l'objet d'un traitement a le droit, pour autant que les conditions prévues par les lois et règlements applicables en la matière soient remplies :

(1) d'avoir accès à ces données et, le cas échéant, de les rectifier ;
(2) de s'opposer à un tel traitement pour des motifs tenant à sa situation particulière ;

(3) d'obtenir l'effacement de ces données ou la limitation du traitement de ces données ;

* 1. Informations de contact en cas de questions et de demandes

Pour toute question relative aux données à caractère personnel ou pour l’exercice de vos droits, vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données de la BNB en envoyant un courriel à l’adresse dataprotection@nbb.be.

1.11 Plainte auprès de l’Autorité de protection des données

Si vous estimez que vos droits découlant du RGPD ont été violés dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d’introduire à tout moment une plainte auprès de l’Autorité de protection des données.

* 1. Modifications apportées à la présente déclaration de confidentialité

La présente déclaration de confidentialité peut être modifiée pour prendre en compte toute nouvelle évolution juridique.

Date de révision : 08.11.2019

**DÉCLARATIONS FINALES**

**Déclaration de la personne à nommer**

Le/la soussigné(e)

[ ]  confirme par la présente que, à sa connaissance, les données fournies dans le présent questionnaire sont exactes et complètes et ne contiennent pas d’information trompeuse ;

[ ]  déclare avoir la possibilité de consacrer suffisamment de temps pour accomplir dûment sa fonction dans l'entité soumise à la surveillance prudentielle

[ ]  confirme par la présente qu’il/elle informera immédiatement *[nom de l’entité soumise à la surveillance prudentielle]* de tout changement important[[18]](#footnote-19) par rapport aux données communiquées ;

[ ]  autorise la Banque nationale de Belgique à se procurer tout renseignement et toute information qu’elle juge utiles afin de recenser et de vérifier les informations qu’elle considère pertinentes pour la conduite de l’évaluation d’expertise et d’honorabilité;

[ ]  confirme par la présente qu’il/elle est au fait des responsabilités découlant des législations et des réglementations européennes et internationales ainsi que des normes internationales, dont les règlements, les codes de pratique, les orientations et autres règles ou directives émis par la Banque centrale européenne, les autorités nationales compétentes et l’Autorité bancaire européenne, afférentes à la fonction pour laquelle une évaluation positive est sollicitée, et confirme par ailleurs son intention de veiller à toujours les honorer.

Nom:

Signature:

Date:

**Déclaration de l’entité soumise à la surveillance prudentielle**

Le(s)/la soussigné(e(s))

[ ]  confirme(nt) par la présente que, à sa/leur connaissance, les données fournies dans le présent questionnaire sont exactes et complètes;

[ ]  confirme(nt) par la présente que l’entité soumise à la surveillance prudentielle avisera sans délai la Banque nationale de Belgique de tout changement important par rapport aux informations fournies pour autant qu’elle puisse en avoir connaissance;

[ ]  confirme(nt) par la présente que l’entité soumise à la surveillance prudentielle a requis toutes les informations qui étaient nécessaires pour évaluer l’aptitude du candidat et qu’elle a dûment tenu compte de ces informations lorsqu’elle a déterminé que la personne à nommer remplissait les critères d’expertise et d’honorabilité;

[ ]  confirme(nt) par la présente que la description de la fonction pour laquelle une évaluation favorable est sollicitée reflète avec exactitude les aspects des activités dont le candidat assumera la responsabilité au sein de l’entité soumise à la surveillance prudentielle;

[ ]  confirme(nt) par la présente que l’entité soumise à la surveillance prudentielle, se fondant sur une enquête minutieuse et appropriée et tenant compte des critères d’expertise et d’honorabilité fixés par les lois et les règlements nationaux, est d’avis que le candidat dispose de l’expertise et de l’honorabilité voulues pour remplir la fonction décrite dans le présent questionnaire;

[ ]  confirme(nt) que l’entité soumise à la surveillance prudentielle a informé le candidat des responsabilités (légalement) imposées associées à la fonction décrite dans le présent formulaire;

[ ]  confirme(nt) par la présente qu’il(s)/elle(s) est/sont habilités à introduire la présente notification/demande, à livrer les déclarations faites par l’entité soumise à la surveillance prudentielle et à signer le présent questionnaire au nom de ladite entité.

Nom de l’entité soumise à la surveillance prudentielle :

Nom(s):

Fonction(s):

Signature(s):

1. La liste des établissements soumis à la surveillance prudentielle directe de la BCE est consultable à l’adresse internet suivante : <https://www.bankingsupervision.europa.eu/banking/list/who/html/index.en.html>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse. [↑](#footnote-ref-3)
3. Nous attirons votre attention sur le fait qu’il incombe à l’établissement de vérifier s’il est satisfait à tous les critères légaux stipulés à l’article 526*ter* du Code des Sociétés. [↑](#footnote-ref-4)
4. Membre du conseil d’administration ou un à deux niveaux en dessous. [↑](#footnote-ref-5)
5. Indiquez par exemple le total bilanciel en fin d’exercice pour un établissement financier et le chiffre d’affaires total et la présence internationale pour les entreprises d’autre nature. [↑](#footnote-ref-6)
6. Pour plus de renseignements sur le « privilège de décompte » et l’absence de décompte dans les établissements d’importance significative tels que définis à l’article 3, 30° de la loi bancaire, veuillez vous référer aux lignes directrices externes relatives à l’article 62 de la loi bancaire. Ce document peut être consulté sur le site internet de la Banque : <https://www.nbb.be/fr/supervision-financiere/controle-prudentiel/domaines-de-controle/etablissements-de-credit/manuel-de-7>. Il convient, en cas de recours à ces concepts, de transmettre les informations nécessaires à l’accomplissement de la mission de surveillance de l’autorité de contrôle (en indiquant par exemple, s’agissant du « privilège de décompte », quel lien relie les établissements concernés). [↑](#footnote-ref-7)
7. Pour les conglomérats ou les compagnies financières mixtes, la sous-catégorie 6 est également acceptée. [↑](#footnote-ref-8)
8. Ceci constitue une traduction non officielle du texte anglais original. [↑](#footnote-ref-9)
9. Règlement (UE) n° [1024/2013](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?&uri=CELEX:32013R1024) du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit (JO L 287 du 29.10.2013, p. 63). [↑](#footnote-ref-10)
10. Règlement (UE) [2018/1725](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R1725) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-11)
11. Au sens du point 8) de l’article 3 du règlement (UE) 2018/1725. [↑](#footnote-ref-12)
12. Règlement (UE) n° [468/2014](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0468) de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014 établissant le cadre de la coopération au sein du mécanisme de surveillance unique entre la Banque centrale européenne, les autorités compétentes nationales et les autorités désignées nationales (le « règlement-cadre relatif au MSU ») (BCE/2014/17) (JO L 141 du 14.05.2014, p. 1). [↑](#footnote-ref-13)
13. Directive [2013/36/UE](https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:176:0338:0436:FR:PDF) du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l’accès à l’activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d’investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE (JO L 176 du 27.06.2013, p. 338). [↑](#footnote-ref-14)
14. Article 4, paragraphe 1, point e), du règlement MSU. [↑](#footnote-ref-15)
15. Article 16, paragraphe 2, point m), du règlement MSU. [↑](#footnote-ref-16)
16. Cf. le [questionnaire sur l’honorabilité et la compétence](https://www.bankingsupervision.europa.eu/banking/tasks/authorisation/shared/pdf/Fit_and_proper_questionnaire_20161114.pdf). [↑](#footnote-ref-17)
17. Au sens du point 7) de l’article 4 du RGPD. [↑](#footnote-ref-18)
18. Par changement important, l’on entend un changement pouvant influer sur l’aptitude de la personne concernée. [↑](#footnote-ref-19)